Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 008 /COMIFAC/CM12/2026

PORTANT PRISE D'ACTE DU GUIDE COMPLÉMENTAIRE SUR LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA COMPTABILITÉ DU CAPITAL NATUREL DANS LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DU PAYSAGE ET DE L'UTILISATION DES TERRES EN AFRIQUE CENTRALE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé le 5 février 2005 à Brazzaville, en République du Congo ;

Vu le Plan de Convergence 2026-2035 de la COMIFAC et ses orientations en matière de gestion durable des ressources forestières, de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques ;

Considérant la nécessité de promouvoir une planification intégrée, participative et durable de l'utilisation des terres et des paysages dans les États membres de la COMIFAC ;

Considérant l'importance de l'intégration des changements climatiques, du capital naturel et des services écosystémiques dans les politiques et processus de planification et d'aménagement du territoire ;

Considérant les engagements des États membres dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Considérant les guides méthodologiques de planification intégrée du paysage et de l'utilisation des terres élaborés et validés en 2015 sous la coordination de la COMIFAC ;

Considérant les travaux techniques réalisés dans le cadre du Programme d'impact sur les paysages durables du Bassin du Congo (PI Congo), avec l'appui des partenaires techniques et financiers ;

Prenant en considération les conclusions des travaux techniques ayant contribué à l'élaboration du Guide complémentaire ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;

Après examen et délibération ;

DÉCIDE :

Article 1er : De la prise d'acte

Le Conseil des Ministres prend acte du **Guide complémentaire sur la prise en compte du changement climatique et de la Comptabilité du Capital Naturel**, destiné à être utilisé avec les guides de planification intégrée du paysage et de l'utilisation des terres en Afrique centrale.

Article 2 : De l'appropriation du Guide

Le Conseil des Ministres encourage les États membres à s'approprier ledit Guide et à promouvoir son utilisation dans les processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre des plans intégrés d'utilisation des terres et de gestion des paysages, conformément aux législations, politiques et priorités nationales.

Article 3 : De la diffusion et de l'accompagnement technique

Le Conseil des Ministres invite le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, en collaboration avec les États membres et les partenaires techniques et financiers, à mobiliser les ressources financières pour assurer une large diffusion du Guide et à faciliter le renforcement des capacités des acteurs nationaux et sous-régionaux en vue de son utilisation effective

Article 4 : Du suivi

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé de faciliter les échanges d'expériences entre les États membres sur l'utilisation du Guide et de rendre compte au Conseil des Ministres des principales initiatives entreprises dans ce cadre.

Article 5 : Dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de la date de son adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en exercice



Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun